EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7336 SÉANCE DU 8 août 2022 Sont présents: Rémy Vincent Grand Chef Denis «Kalo» Bastien Chef familial Carlo Gros-Louis Chef familial Dave Laveau Chef familial René «Wellie» Picard Chef familial Stéphane B. Picard Chef familial William Romain Chef familial Daniel Sioui Chef familial Jean-Mathieu Sioui Chef familial Tina Durand Secrétaire

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET DU RÈGLEMENT SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) souhaite se doter de règlements à jour et contemporains;

Attendu que certains règlements administratifs présentement en vigueur contiennent des dispositions désuètes;

Attendu que le CNHW désire simplifier certains règlements administratifs pour en faciliter l'application;

Attendu que le CNHW a le pouvoir d'adopter des règlements sur les nuisances et le maintien de l'ordre en vertu de l'article 81(1) b), c), d), e), j), m), n), q), et r) de la Loi sur les Indiens, LRC 1985, c I-5.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Denis Bastien, appuyé par le Chef familial Daniel Sioui, et résolu :

Page 1 de 2

VRA	IE COPIE CERTIFIÉE		
CE _	9 août Maseritaire	<u>2022</u>	Résolution adopté 1 contre
TINA DURAND			

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7336 SÉANCE DU 8 août 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET DU RÈGLEMENT SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

- Que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) adopte le Règlement 2022-02 sur les nuisances lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;
- Que le CNHW adopte le Règlement 2022-03 sur le maintien de l'ordre lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;
- Que le CNHW abroge le Règlement administratif 1996-01 du Conseil de la Nation huronne-wendat portant sur les nuisances, les inconduites ainsi que les animaux et toutes ses modifications;
- Que le Règlement 2022-02 sur les nuisances et le Règlement 2022-03 sur le maintien de l'ordre entre en vigueur dès leur publication sur le site Internet du CNHW conformément à l'article 86 de la Loi sur les Indiens LRC 1985, c I-5.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

2022 Résolution adoptée 1 contre

SECRÉTAIRE TINA DURAND